

« Discours administratifs, droit(s) et transformations sociales »

À la suite des *Lectures critiques du Code des relations entre le public et l'administration* (Lextenso 2018), dans l'objectif de prolonger la perspective et la grille d'analyse utilisée, un séminaire est organisé s'intéressant à un autre domaine : celui des **discours administratifs**. Et, par là, sur leurs effets, leurs enchaînements, leurs imbrications, leurs aboutissements, leurs conséquences...

La notion de « transformation publique », énoncée par le ministère de l'action publique, a induit de nouveaux discours sur la modernisation des administrations, discours dont la qualité administrative - autant que politique -, influence les expressions dans les sphères institutionnelles (assemblées parlementaires, par exemple) de même que les comportements sociaux (syndicats, groupes politiques, associations).

Qu'il s'agisse d'allocutions, de déclamations ou d'exhortations (ou de promesses) proférées par les instances de gouvernance, de recommandations ou de suggestions formulées par des autorités administratives centrales ou décentralisées voire d'expressions ou déclarations émanant d'organismes consultatifs, ou encore de communications de la part de groupes politiques majoritaires dans ces cadres institutionnels, l'étude de ces discours repose sur une réflexion critique quant à leur énonciation (contextes, lieux, tonalités), leur articulation avec d'autres types de discours (politique, économique, entrepreneurial), leur réception par les citoyens comme par les agents de l'administration ainsi que sur leur portée juridique, leur emprise sur les comportements collectifs ou individuels ou, le cas échéant, sur les modalités de leurs contrôles par les inspections générales, les autorités administratives indépendantes ou les juridictions.

Ce séminaire se tiendra sur plusieurs séances dont les thèmes, sujets et objets, s'échelonneront à partir de la première séance qui consistera à en repérer quelques champs. Il s'agira alors de déterminer ce que recouvre l'acception « discours administratifs ». Certes, peuvent y être rassemblés de nombreux textes administratifs (parmi lesquels, outre les circulaires, notes de services, instructions, etc., peuvent être classés les rapports remis aux ministres à la suite de missions désignées), mais, outre le fait que ces textes n'ont évidemment pas tous la même valeur juridique, d'autres formes de discours peuvent intervenir. Il conviendra lors de cette première séance, de caractériser ce qui constitue l'objet d'étude du séminaire.

Par la suite, devraient – selon les options choisies par les intervenants – être abordée une série de questionnements, par exemple sur les supports (textes, paroles, images, affiches, vidéos, films, clips, sites web officiels ou semi-officiels, etc.), sur les modes de communication et de réception des discours, sur leur retranscription (« seul le prononcé fait foi »), sur les notions et concepts utilisés, sur les formulations (« en même temps », « aller au-delà »), sur les objets visés par ces discours (déontologie, immigration, logement, laïcité, santé, finances, environnement, fonction publique, retraite, dématérialisation, etc.), sur leurs destinataires (ministres, autorités administratives déconcentrées ou décentralisées, agents publics, entreprises, collectivités publiques, citoyens, États étrangers, etc.), sur les applications qui en seraient données, sur les contrôles dont ils peuvent faire l'objet par des inspections générales ou par les juges.

Parce que les séances de ce séminaire se réaliseront au rythme des propositions d'intervention sur les thèmes qui seront soulevés lors de la première séance, aucune périodicité des séances n'est aménagée.

Une publication des différentes communications qui seront présentées lors de ce séminaire, ainsi que toute contribution écrite qui entrerait dans ces champs, est d'ores et déjà envisagée.